

**Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques qui
peuvent être considérées comme produisant des
effets traumatiques excessifs ou comme frappant
sans discrimination**

14 juillet 2021
Français
Original : anglais

**Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes
dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
Genève, 2021**

Point 2 de l'ordre du jour provisoire des sessions de 2021
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire des sessions de 2021

Document soumis par le Président

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour (première session uniquement).
3. Reconduction du Règlement intérieur (première session uniquement).
4. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
5. Questions sur lesquelles le Groupe d'experts gouvernementaux axe ses travaux en 2021 :
 - a) Réflexion sur les difficultés que pourraient poser les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes au regard au droit international humanitaire ;
 - b) Caractérisation des systèmes à l'examen afin de promouvoir une définition commune des concepts et des caractéristiques en rapport avec les objectifs et les buts de la Convention ;
 - c) Examen approfondi de la composante humaine dans le cadre de l'utilisation de systèmes létaux ; aspects de l'interaction homme-machine dans la mise au point, le déploiement et l'emploi des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ;
 - d) Examen des applications militaires potentielles des technologies connexes dans le cadre des travaux du Groupe ;
 - e) Solutions possibles pour résoudre les difficultés que les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes présentent sur le plan humanitaire et du point de vue de la sécurité internationale, dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, sans préjuger des résultats en matière de politiques et en tenant compte des propositions passées, présentes et à venir.
6. Élaboration du rapport pour examen à la sixième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, conformément à la décision prise par les Hautes Parties contractantes en 2019 (CCW/MSP/2019/9, par. 31) :

« ... examiner et adopter de possibles recommandations sur les solutions en rapport avec les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la



Convention, en tenant compte de toutes les propositions (passées, présentes et à venir) et des points de l'ordre du jour figurant au paragraphe 11 et à l'annexe I du rapport. Lors de l'examen de chaque point de l'ordre du jour, le Groupe s'intéressera aux aspects juridiques, technologiques et militaires ainsi qu'aux interactions entre ces aspects, en tenant compte de la dimension éthique. Il est recommandé que les délégations comptent des experts juridiques, techniques et militaires.

Le Groupe devra examiner les principes directeurs, qu'il pourra continuer de développer et d'étoffer, les travaux concernant les aspects juridiques, technologiques et militaires, et les conclusions de ses travaux telles qu'elles figurent dans ses rapports de 2017, 2018 et 2019, et en tenir compte pour adopter, par consensus, des recommandations visant à clarifier, examiner et développer les éléments du cadre normatif et opérationnel concernant les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, conformément à la Décision 1 de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (CCW/CONF.V/10) et au document CCW/CONF.V/2. ».

7. Adoption du rapport (dernière session uniquement).
